

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ORGANISATION SPECTACLE Fête olympique du 26 juillet 2024
DEMANDE DE SUBVENTION**

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS
Acte n° : CCPC-2024155-13

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT notre volonté de développer l'offre culturelle et sportive sur le territoire, notamment lorsqu'elle met en valeur celui-ci ;

CONSIDERANT l'organisation d'une journée d'évènements mettant en valeur l'olympisme, la culture du sport sur notre communauté de communes le 26 juillet 2024, journée d'ouverture des Jeux Olympique de Paris 2024. Notamment avec l'organisation d'ateliers sur le sport, et d'une soirée festive concluant cette journée, par une série de concerts ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'organisation de cette journée.

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie, et du département.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

De valider l'organisation de cette journée,

De demander une subvention auprès de la Région Occitanie, et du département.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-13-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-13-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

